



CODE DE DEONTOLOGIE EN HARMONISATION GLOBALE ®(HG) DU PRATICIEN HG ET DE L'ÉLÈVE EN FORMATION

1 – Le praticien en HG exerce uniquement pour le bien-être du client, à sa demande ou à celle de son responsable légal en respectant le secret professionnel.

2 – Le praticien HG ne pose pas de diagnostic. Il ne fait jamais suspendre un traitement médical. Il ne suggère jamais au client d'interrompre le suivi médical, les examens ou les investigations nécessaires à déterminer ou à préciser la/les cause(s) de sa maladie.

3 – Si le praticien HG l'estime nécessaire, il conseillera au client d'aller consulter un médecin ou un autre professionnel de santé.

4 – Le praticien HG préserve l'intégrité de la méthode auprès du client en évitant toute confusion lorsqu'il utilise d'autres approches, si nécessaire il explique au client les principes de l'HG.

5 – Le praticien HG fait respecter la spécificité de sa démarche et de sa méthode, il respecte celle des autres professionnels et s'interdit toute calomnie.

6 – Le praticien HG a pour obligation de ne pas exploiter une relation professionnelle à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques ou en vue de tout intérêt idéologique. Il s'interdit toute forme de mystification, de séduction ou de sexualisation dans ses relations avec les clients.

7 – Harmonisation Globale est une marque déposée ®. L'emploi de ce terme en usage professionnel est réservé uniquement aux personnes ayant passé avec succès la certification en HG.